



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014 – 044**

### **Autorisant la ratification de l'adhésion de Madagascar au protocole sur le Fonds du COMESA**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors du Sommet de la Tripartite du mois de Février 2014, Madagascar a déclaré son intention d'adhérer au protocole sur le Fonds du COMESA qui comprend deux guichets dont une Facilité d'Ajustement du COMESA (FAC) qui est essentiellement destinée à fournir l'appui à l'ajustement, et un Fonds d'Infrastructures du COMESA (FIC). Actuellement, seule la FAC est opérationnelle à travers le Projet MAIR (Mécanisme d'Appui à l'Intégration Régionale). Ce projet, financé par l'UE dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED a pour objectif de soutenir les pays membres afin qu'ils puissent participer pleinement dans les Zones de Libre Echange du COMESA et de l'EAC. Les ressources du MAIR/FAC sont octroyées suivant deux modalités de financement, à savoir une assistance financière non ciblée définie comme étant un appui budgétaire, et un appui axé sur les projets dont Madagascar est classé dans la catégorie de ce dernier par suite de sa situation post-crise.

Pour que Madagascar puisse être éligible aux ressources du MAIR/FAC, les conditions suivantes doivent être remplies : (1) être membre du COMESA et signataire de l'accord de COTONOU ; (2) avoir déposé l'instrument de ratification du Fonds de COMESA ; (3) avoir réglé la totalité des contributions obligatoires du Fonds COMESA et du Secrétariat ; (4) présenter un Programme de Mise en œuvre de l'Intégration Régionale (PMIR) conforme à une stratégie économique nationale

officielle et incluant un Cadre d'Evaluation de la Performance (CEP) contenant 18 indicateurs ; (5) soumettre un projet se rapportant au PMIR.

Madagascar finalise actuellement les derniers processus pour pouvoir bénéficier de l'appui axé sur les projets du COMESA. En effet, l'adhésion de Madagascar au protocole sur le Fonds du COMESA a été communiquée en Conseil des Ministres en date du 03 octobre 2014. La conversion de la communication sur le cadre légal et réglementaire officialise l'effectivité de l'adhésion audit protocole.

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2014 – 044**

### **Autorisant la ratification de l'adhésion de Madagascar au protocole sur le Fonds du COMESA**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 19 décembre 2014, la loi dont la teneur suit :

**Article premier-** Est autorisée la ratification de l'adhésion de Madagascar au protocole sur le fonds du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 19 décembre 2014**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**